

LE PRÉSIDENT

Agen, le 10 JUIL. 2018

Ligue de Défense des Conducteurs
23, Avenue Jean Moulin
75014 PARIS

Madame, Monsieur,

Le gouvernement a décidé, lors du comité interministériel de sécurité routière du 9 janvier 2018, d'abaisser la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/heure sur les axes bidirectionnels à chaussée unique sans séparateur central.

La Ligue de défense des conducteurs est opposée à une mise en œuvre uniforme de cette mesure sur l'ensemble du territoire national. Elle souhaite que les gestionnaires de réseaux routiers, dont les présidents de conseils départementaux, demandent à l'Etat l'autorisation de maintenir la limitation à 90 km/heure « là où l'abaissement est notoirement injustifié ».

Habitant le Lot-et-Garonne, vous me relayez cette position nationale en m'adressant le courrier type de la Ligue de défense des conducteurs.

Les présidents de conseils départementaux détiennent le pouvoir de police sur les routes départementales hors agglomération. Ils peuvent fixer la vitesse maximale au-dessous de 90 km/heure sans avoir à solliciter pour cela l'avis de l'Etat, contrairement à ce qu'indique votre courrier type.

En revanche, aucun gestionnaire de voirie n'est autorisé à fixer une vitesse maximale aujourd'hui au-dessus de 90 km/heure et, demain au-dessus de 80 km/heure.

La réglementation applicable au 1^{er} juillet 2018 prévoit néanmoins une exception sur les créneaux de dépassement (à 2+1 ou 2x2 voies), où la vitesse maximale autorisée est maintenue à 90 km/heure. J'ai, bien entendu, saisi le préfet de Lot-et-Garonne, par courrier en date du 30 mai 2018, pour que tous les créneaux de dépassement sur les routes départementales de Lot-et-Garonne, bénéficient de cette exception. La liste et la localisation complètes de ces créneaux a été communiquée au préfet. Des panneaux 80 km/heure signaleront aux automobilistes cette vitesse maximale dérogatoire.

L'extension d'une telle dérogation à d'autre configuration n'est pas évidente et ne serait pas toujours très lisible pour l'automobiliste. Sur quels critères objectifs pourrait-on se fonder ? Les routes larges et rectilignes ? Les routes à faible circulation ? Ces exemples, fréquemment cités, ne sont en fait pas adaptés. Ce type de routes présente, en réalité, une accidentalité élevée.

Votre courrier type pose, dans les faits, la question de l'efficacité même du 80 km/heure. Si la vitesse constitue, de manière incontestable, un facteur primordial de l'insécurité routière, un vif débat s'est engagé, au niveau national, sur l'effet qu'aurait réellement un abaissement de la vitesse autorisée de 10 km/heure. Je souhaite que ce débat soit dépassionné et repose sur des faits objectifs. C'est pourquoi je demande à l'Etat d'évaluer très rapidement l'effet du 80 km/heure sur la sécurité routière, au plus tard un an après sa mise en œuvre. Si l'évaluation est négative, je demanderai au gouvernement, sans état d'âme, de revenir sur cette mesure ou tout au moins de l'adapter. Si l'évaluation est positive, je suis persuadé que la Ligue de défense des conducteurs sera sensible à cette grande cause nationale qu'est la sécurité routière et ne demandera pas à revenir sur une mesure efficace.

Je termine par une réflexion que je souhaite partager avec vous. Avec la limitation à 90 km/heure, les limitations à 70 km/heure hors agglomération se sont multipliées pour sécuriser des zones d'habitat diffus, avec de multiples accès privés sur le réseau routier. Dans cette configuration, une vitesse de 90 km/heure est trop élevée. Avec la généralisation du 80 km/heure, il est possible que les zones 70 perdent progressivement de leur intérêt. Le réseau serait ainsi limité, de manière plus homogène, à 80 km/heure hors agglomération, au lieu d'une alternance de zones à 90 et 70 km/heure. Le bilan serait ainsi relativement neutre en termes de temps de parcours et positif en termes de confort de conduite.

Vous l'avez compris, plutôt que de multiplier les exceptions, je souhaite que la limitation à 80 km/heure soit aussi simple et claire pour l'automobiliste que possible. C'est en dépassionnant le débat, après une évaluation concrète et rapide, que les bonnes adaptations seront, le cas échéant, trouvées.

Espérant avoir répondu à votre attente et vous réaffirmant tout mon engagement pour une évaluation objective de cette mesure tant discutée au niveau national, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pierre CAMANI